

Alpes de Haute Provence
Commune d'AUBIGNOSC

Membres en exercice :	15
Présents :	10
Votants :	14
Pour :	14
Contre :	0
Abstention :	0

DCM N° 31/2018

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

004-210400131-20180523-DE201831TRANSPS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/05/2018

Publication : 24/05/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 23 MAI 2018

---- L'an deux mille **DIX-HUIT**

le **23 MAI à 18H15**

le conseil municipal de la commune d'AUBIGNOSC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de Monsieur René AVINENS, Maire.

--- Date de la convocation : 17 mai 2018

Membres présents : MMes & MM. **AVINENS René, ROBERT Frédéric, DELMAERE Christian, LERDA Serge, ALBERT Patrice, WALLON Muriel LATIL Yves, WEBER Hélène, VILLETTE Christelle et BERTOU Christel.**

5 Absent(s) excusé(s) : **TURCAN Nicole, MACCARIO Fabrice, ALBERT JUESTZ Françoise, FAURE Michel et WALCZAK Franck,**

4 Pouvoir(s) : **TURCAN Nicole à ROBERT Frédéric, MACCARIO Fabrice à ALBERT Patrice, FAURE Michel à DELMAERE Christian et WALCZAK Franck à AVINENS René**

Secrétaire de séance : Frédéric ROBERT

OBJET : TRANSPORT SCOLAIRE DU RPI / MAINTIEN DE LA GRATUITE

--- Monsieur le maire rappelle aux membres du Conseil municipal que pour les Transports scolaires gérés désormais par la Région, la commune d'Aubignosc est organisatrice de second rang dans le cadre du Regroupement Pédagogique Intercommunal Aubignosc/Chateauneuf Val Saint Donat.

--- Jusqu'alors, le service a été intégralement pris en charge par les communes.

--- La Région a demandé à la collectivité de lui communiquer le montant de sa participation.

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **DECIDE** de maintenir le principe de la gratuité du transport scolaire pour le RPI.
- **S'ENGAGE** à verser à la Région 100 % du coût du service du RPI
- **S'ENGAGE** à continuer à verser au S.I.T.E. sa quote part pour les collèges/lycées

---- Fait et délibéré à AUBIGNOSC, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME.

Le Maire

R. AVINENS.

